



Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du programme, il est proposé de solliciter le financement du poste de chef de projet « Petite ville de demain » au titre d'une deuxième année, soit pour la période allant du 15 avril 2022 au 14 avril 2023.

Vu la labélisation de la commune d'Aubigny-sur-Nère et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne dans le programme « Petite ville de demain » en date du 14 novembre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 12 avril 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la convention Opération de revitalisation des territoires signé le 25 novembre 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu le recrutement d'un agent de catégorie A (grade d'attaché territorial) sur le poste de chef de projet « Petite ville de demain » au sein de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 15 avril 2021,

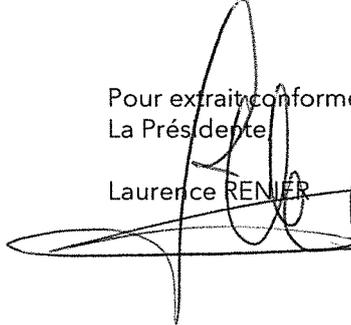
Considérant l'intérêt de bénéficier des co-financements du poste de chef de projet « Petite ville de demain » dans le cadre de la mise en œuvre ce programme,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 février 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le co-financement du poste de chef de projet Petite ville de demain au titre de la deuxième année du programme, soit pour la période du 15 avril 2022 au 14 avril 2023.**

Pour extrait conforme  
La Présidente  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/03/2022 et de sa publication le 01/03/2022